

Le 25 février 2004

**Destinataires : Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales**

**cc : Surintendant provinciaux
Bureau de l'assurance du Canada
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Le Conseil de recherche en réassurance**

Objet : Production des déclarations trimestrielles

Depuis 1989, les sociétés d'assurances fédérales doivent produire des déclarations financières réglementaires provisoires auprès du BSIF au moins tous les trimestres. En revanche, les sociétés de réassurance, ou réassureurs, (expression qui désigne les sociétés et les succursales qui ne sont autorisées, par agrément, qu'à exercer des activités de réassurance), n'étaient tenues de produire ces mêmes déclarations que de façon semestrielle, le BSIF ayant constaté qu'elles ne possédaient habituellement pas l'infrastructure nécessaire pour produire ces déclarations tous les trimestres. En outre, sachant qu'il faut un certain temps pour obtenir les données finales de leurs cédants, le BSIF leur accordait également une autre période de sursis pour produire leurs déclarations provisoires et annuelles.

Le BSIF a adopté des exigences de production de déclarations provisoires visant l'ensemble de l'industrie (trimestrielle pour les assureurs, semestrielle pour les réassureurs) afin de pouvoir mieux surveiller la situation financière de chaque société et de réunir des renseignements au sujet de l'industrie (du moins au sujet des sociétés de régie fédérale). Depuis quelques années, avec la mise en œuvre du Cadre de surveillance, les activités d'évaluation du risque du BSIF exigent des déclarations financières provisoires plus fréquentes. Toutefois, le fait que les réassureurs fournissaient des renseignements financiers de façon moins fréquente et moins assidue (calendrier de production plus étendu) que les autres assureurs nuisait quelque peu à l'efficacité et la pertinence des efforts de surveillance du BSIF.

Le BSIF estime que les raisons pour lesquelles il accordait un traitement de faveur aux réassureurs n'ont plus vraiment leur raison d'être. Nous avons constaté que pour produire les renseignements dont leurs sociétés mères ou leurs sièges sociaux ont besoin, les sociétés de réassurance se sont dotées de systèmes permettant de déposer des déclarations trimestrielles. En outre, pour leur fournir ces renseignements en temps opportun, la plupart des réassureurs se servent maintenant d'évaluation des comptes pris en charge pour produire leurs déclarations financières. Ainsi, compte tenu du fait qu'il a besoin de recevoir des déclarations financières plus fréquentes et plus cohérentes pour s'acquitter de son mandat, le BSIF croit qu'il est maintenant temps d'abolir le régime de production semestriel auquel les réassureurs avaient droit.

La présente a pour but de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, toutes les sociétés de réassurance fédérales devront produire leurs états financiers tous les trimestres, de la même façon et dans les mêmes délais (45 jours) que les autres assureurs. Toutefois, veuillez noter que le calendrier de production des déclarations annuelles demeurera le même tant que les dispositions législatives pertinentes n'auront pas été modifiées. D'ici là, nous invitons les réassureurs à produire leurs déclarations annuelles de façon plus assidue lorsque cela est possible. Nous reconnaissons que les évaluations des comptes pris en charge sont essentielles à la production de rapports dans des délais plus opportuns.

Avant de prendre cette décision, le BSIF a discuté avec diverses associations sectorielles de même qu'avec des réassureurs. Bien que d'aucuns aient exprimé certaines appréhensions, il semble qu'en règle générale les intervenants estiment que la plupart des sociétés de réassurance peuvent se permettre d'observer les nouvelles exigences de production, aidant ainsi le BSIF à s'acquitter de son mandat.

Veuillez faire part de vos questions et de vos appréhensions au sujet de la présente au gestionnaire du BSIF qui est chargé des relations avec votre société.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration dans ce dossier.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la surveillance,

John Doran